

**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**À L'OCASION DU TRIATHLON « PRESQU'ÎLE RACE » DU 09 JUIN 2019**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,  
Vu l'arrêté interministériel, Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Aurélien BATTA, 12, rue François Martin à Pleyben (29190), sollicitant le passage de l'épreuve cycliste du triathlon « Presqu'île Race » le 09 juin 2019 sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité des coureurs il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la course sur le parcours emprunté sur la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - : le dimanche 09 juin 2019, la circulation sera réglementée :

- **De 10h à 12h :**
  - La circulation sera interdite :
    - sur la RD 108 (route de Pentrez et rue de la plage) ;
    - sur les VC 108 et 3 (rue de la Presqu'île) dans le sens de la course, de Pentrez vers Argol.
  - Des déviations seront mises en place comme suit :
    - ⇒ Dans le sens Bourg vers Pentrez : par la RD 63, puis la VC 21, route de Saint-Côme et Brémellec ;
    - ⇒ Dans le sens Pentrez vers le bourg : par la VC 107 (chemin des Dunes), la VC 24 (rue Ker Ys), les VC 123 et 21 (route De Béniel), la VC 21 (route de Saint-Côme) pour rejoindre la RD 63.
- **De 11h à 15h :**
  - La circulation sera interdite dans le sens de la course
    - Sur les VC 4 et 107 (Chemin des Dunes) de Dour Vrout vers Pentrez
    - sur les VC 108 et 4 (rue de la Presqu'île) de Pentrez vers Argol.

**ARTICLE 2** - : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par les organisateurs qui seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Des signaleurs dûment agréés devront être disposés à chaque carrefour sur le trajet emprunté.

**ARTICLE 3** - : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon et Monsieur Aurélien BATTA, organisateur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 20 mai 2019  
Le Maire,  
Annie KERHASCOËT.

